COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE MERCREDI 25 avril 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

<u>Date de la Convocation</u>: 18 avril 2018

Conseillers en exercice: 17

<u>Conseillers présents</u>: Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes DEMATHIEU, FAVIER.

<u>Conseillers absents excusés</u>: Mr CHAUTARD, CHRISTOPHE, CRONIE, Mmes BARD, CARUSO, GNECH, PUCHE, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mr Paul BRAVARD.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 28 Mars 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - CONVENTION DE PARTICIPATION DES PERSONNELS COMMUNAUX A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à la restauration scolaire organisée par le collège public J.A SENEZE d'Arlanc. Cette participation prend notamment la forme d'une mise à disposition de personnels communaux pour la restauration scolaire. Le Conseil départemental a effectué une refonte de la convention tripartite lors de session budgétaire de mars 2018, celle-ci est donc soumise au vote du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Accepte</u> la convention cadre tripartite de participation à la restauration scolaire organisée par le collège public J.A SENEZE d'Arlanc.

<u>Précise</u> que celle-ci remplace et annule la convention votée le 28 décembre 2016.

<u>Charge</u> Monsieur le Maire de signer la convention et de toutes les autres formalités à accomplir.

II - BUDGET GENERAL - DM N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Investissement

Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Compte 6288 : $0 \in$ Compte 1068 : $-0.60 \in$ Compte 10222 : $0.60 \in$ 0 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>III - REVISION 2018 DU LOYER - APPARTEMENT JOUXTANT L'EX-</u> <u>PERCEPTION</u>

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1^{er} juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit :

Indice 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 Indice 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50 Soit un indice de variation de + 1,05 %

À compter du 1er juillet 2018, le loyer est donc de 480,74 € (au lieu de 475,74 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Fixe</u> le montant du loyer à percevoir dans le logement jouxtant l'experception à 480,74 € par mois, à compter du 01/07/2018.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>IV - REVISION 2018 DU COÛT DE LOCATION D'UNE MAISON « AUX EPOUX CHELLES »</u>

Depuis le décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 1^{er} trimestre de chaque année, soit, :

Indice 1^{er} trimestre 2018 : 127,22 Indice 1^{er} trimestre 2017 : 125,90 Soit un indice de variation de 1,05 %

À compter du 1^{er} novembre 2018, et jusqu'au 31 octobre 2019, le loyer qui était de 335,56 € mensuel sera de 339,08 € mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Fixe</u> à 339,08 € par mois le loyer pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019 à l'endroit des époux CHELLES pour le pavillon qui leur est loué à « Gour de Vaureil » 63 220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>V - REVISION 2018 DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE</u> <u>DIT « SAURON »</u>

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1^{er} juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 Indice 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50 Soit un indice de variation de + 1,05 %

À compter du 1^{er} juillet 2018, le loyer est donc de : Rez de chaussée : 225,37 € (au lieu de 223,03 €)

1^{er} étage 225,63 € (au lieu de 223,29 €) 2^{ème} étage 411,64 € (au lieu de 407,36 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Fixe</u> tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « SAURON », comme suit, à compter du 01/07/2018 :

Rez de chaussée : 225,37 € (au lieu de 223,03 €)

1^{er} étage 225,63 € (au lieu de 223,29 €) 2^{ème} étage 411,64 € (au lieu de 407,36 €)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>VI - REVISION 2018 DES LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE</u> <u>DIT « GRENIER »</u>

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectuait chaque année au 1^{er} juillet, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de la construction à la date de référence et des indices des 3 trimestres qui la précèdent.

Depuis lors, et par décret n°2005-1615 du 22/12/2005, cet indice a été remplacé par un indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005. L'article 9 de la loi n°2008-111 du 08/02/2008 pour le pouvoir d'achat, a modifié l'indice de référence des loyers ci-dessus énoncé. Ce nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision est basée sur l'indice applicable au $4^{\rm ème}$ trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 Indice 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50 Soit un indice de variation de + 1,05 %

À compter du 1er juillet 2018, le loyer est donc de :

Rez de chaussée : 306,87 € (au lieu de 303,68 €) 1^{er} étage 310,62 € (au lieu de 307,39 €) 2^{ème} étage 311,05 € (au lieu de 307,82 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Fixe</u> tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « GRENIER », comme suit, à compter du 01/07/2018 :

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>VII - BUDGET GENERAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR</u>

- M. Le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis entre les années 2013 et 2017 pour un montant total de 918.97 €, correspondant à une location au 53 route nationale et adressés à Madame BOITHIAS Sandrine au motif d'irrécouvrabilité suivant :
- Surendettement et décision d'effacement de dette, ordonnance du tribunal d'instance de Thiers du 10 janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

<u>Décide</u> les admissions en non-valeur susmentionnées au nom de Mme BOITHIAS Sandrine pour la somme de 918.97 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>VIII - BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR</u>

- M. Le Maire précise au conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis entre les années 2011 et 2015 pour un montant total de 522,07 €, correspondant au paiement de la taxe pollution de l'eau et adressés à Madame JANSON Sandrine au motif d'irrécouvrabilité suivant :
- Surendettement et décision d'effacement de dette, ordonnance du tribunal d'instance de Thiers du 27 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

<u>Décide</u> les admissions en non-valeur susmentionnées au nom de Mme JANSON Sandrine pour la somme de 522,07 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

IX - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. Le Maire précise au conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis entre les années 2011 et 2015 pour un montant total de 239,27 €, correspondant au paiement de taxes de modernisation de l'assainissement et adressés à Madame JANSON Sandrine au motif d'irrécouvrabilité suivant :

- Surendettement et décision d'effacement de dette, ordonnance du tribunal d'instance de Thiers du 27 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

<u>Décide</u> les admissions en non-valeur susmentionnées au nom de Mme JANSON Sandrine pour la somme de 239,27 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>X - ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC – LA BOSDONIE</u>

Par un courrier du 18 mars 2018, M. Jean-Claude BARD, domicilié au 167 rue de la porte jaune, 92380 GARCHES, a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal dans la section de commune de la Bosdonie.

Il est en effet propriétaire des parcelles ZT 170, ZT 171 et ZT 177, cet espace lui donnerait donc une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Donne</u> son accord pour la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de domaine public au niveau des parcelles ZT 170, ZT 171 et ZT 177 (le prolongement de ces parcelles est visible dans le plan joint à la présente).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>XI - ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT D'UNE VOIE DU VILLAGE</u> <u>DE CHASSAIGNES-BASSES</u>

Monsieur le Maire expose aux conseillers que M. Alain COMPTE, domicilié à Chassaignes-Basses, 63220, ARLANC a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

Il s'agit alors de déclasser un morceau de chemin communal situé au lieu-dit Chassaignes-Basses, séparant les propriétés de M. COMPTE situées notamment au niveau des parcelles ZO 40 et ZN 129. Ce chemin ne desservant aucune autre destination que les terrains appartenant à M. COMPTE. Il serait ensuite procédé à un échange avec un terrain cadastré ZV 222 situé au lieudit Capartel et appartenant à Mme Marie-Marguerite HÉROS, épouse de M. COMPTE.

Il est précisé que la commune de Dore-L'Église a donné son accord pour céder également la partie haute du chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Donne</u> son accord pour la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de domaine public au niveau notamment des parcelles ZO 40 et ZN 129 (le prolongement de ces parcelles est visible dans le plan joint à la présente).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>XII - INTENTION D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS AU 12 AVENUE DE LA</u> <u>GARE</u>

M. le Maire expose au Conseil que l'immeuble sis au 12 avenue de la Gare sera à vendre dans les années à venir suite à l'emménagement du docteur BOYER dans le futur « Espace santé ». Cette acquisition sera prévue dans le cadre de la réserve foncière communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Autorise</u> Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble sis au 12 avenue de la Gare pour un prix maximum de 70 000 euros.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>XIII - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE</u> <u>L'EXERCICE 2017</u>

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2017 Déficit d'investissement : 154 062,67 € Excédent de fonctionnement : 338 776,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'intégrer l'excédent de fonctionnement de 6 872,38 € provenant de la dissolution du budget lotissement dans le budget de la commune.

Il indique qu'il convient d'affecter les résultats. Il propose l'affectation suivante :

Section d'investissement (recettes) : article 1068 : 345 648,38 €

Section de fonctionnement (recettes) article 002 : 0 €

Et de reprendre le déficit d'investissement 2017 comme suit : Section d'investissement (dépenses) article 001 : 154 062,67 €

Il précise que les affectations seront reprises au budget primitif 2018 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération du 28 mars 2018.

<u>Décide</u> d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 comme énoncé ci-dessus.

<u>XIV - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FËTES »</u>

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « Aménagement de la salle des fêtes » qui consiste en la mise en conformité aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes existante et l'harmonisation des abords.

Le bâtiment est actuellement classé en ERP type L4, les adaptations n'occasionnent pas de modification de classement. Les travaux concernent principalement la réalisation d'une petite extension d'environ 10 m², nécessaire pour la création d'un sanitaire adapté mixte (les sanitaires existant ne le permettant pas, et sont également mixtes), l'adaptation du bar, de l'un des escaliers d'accès à la scène, et la création d'un stationnement PMR, et du cheminement adapté.

Voici le plan de financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Équipements		Aide publique	
Travaux sur Bâtiment	77 750,00 €	DETR	28 209,00 €
Étude	16 280,00 €	Région	37 612,00 €
Travaux sur sanitaires	25 970,00 €	DSIL	30 000,00€
		Total Aides Publiques	95 821,00 €
		Autre	
		Autofinancement	24 179,00 €
TOTAL HT	120 000,00 €	Total sans taxes	120 000,00 €
TVA 20%	24 000,00 €	TVA 20 %	24 000,00 €
TOTAL TTC	144 000,00 €	TOTAL	144 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Approuve</u> l'opération « Aménagement de la salle des fêtes » telle que décrite ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 120 000 € H.T.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

<u>Précise</u> que ce plan de financement annule et remplace le plan de financement provisoire retenu par délibération du 7 décembre 2017.

<u>Charge</u> Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

XV - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « ESPACE SANTÉ »

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « Espace santé » qui consiste à construire un bâtiment ad hoc sur une parcelle acquise pour l'occasion. Voici le plan de financement prévu :

Dépenses		Recettes		
Équipements		Aide publique		
Travaux	778 000,00 €	DETR	150 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	88 000,00 €	Conseil régional	200 000,00 €	
Frais d'ingénierie	54 460,00 €	FEADER	150 000,00 €	
Acquisition de terrain (sans TVA)	14 599,00 €	DSIL	233 750,00 €	
		Établissements publics	50 000,00 €	
		Total Aides Publiques	833 750,00 €	
		Autre		
		Autofinancement HT	101 309,00 €	
TOTAL HT	935 059,00 €			
TVA 20%	184 092,00 €	(Hors acquisition de terrain)		
TOTAL TTC	1 119 151,00€	TOTAL (avec taxes)	1 119 151,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Approuve</u> l'opération « Espace santé » telle que décrite ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 935 059 € H.T.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

<u>Précise</u> que ce plan de financement annule et remplace le plan de financement provisoire retenu par délibération du 7 décembre 2017.

<u>Charge</u> Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les subventions attendues telles que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

<u>XVI - CONVENTION DE VENTE DE BILLETS « JARDIN POUR LA TERRE »</u> AVEC LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS FOREZ

Monsieur la Maire explique que la commune d'Arlanc a sollicitée la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour la vente d'une billetterie aux conditions définies dans la convention jointe en annexe.

Il s'agit d'une convention couvrant la saison touristique allant du 6 mai au 16 septembre 2018. Le principe est celui d'une billetterie virtuelle dont la Maison du tourisme se charge du fonctionnement. Pour ce service, la commune d'Arlanc s'engage à remettre à la Maison du tourisme du Livradois-Forez une commission de 5%, sur chaque billet vendu, selon les tarifs suivants :

Entrées au Jardin pour la Terre :

BILLET	TARIF	TARIF	COMMI	MONTANT
	HS	S	SSION	COMMISSIONNÉ
Adulte	6,00€	6,50 €	5%	5,70 € (HS) 6,18 € (S)
Enfant	4,00€	4,50 €	5%	1,90 € (HS) 4,28 € (S)
Tarif réduit adulte	5,00 €	5,50 €	5%	4,75 € (HS) 5,23 € (S)
Tarif réduit enfant	3,00 €	3,50 €	5%	2,85 € (HS) 3,33 € (S)
Tarif famille	19,00 €	21,00 €	5%	18,05 € (HS) 19,95 € (S)

Animation du Jardin pour la Terre

BILLET	TARIF	COMMISSION	MONTANT COMMISSIONNÉ
Atelier	7,00 €	5%	6,65 €
Activité nature adulte	6,50 €	5%	6,18 €
Activité nature enfant	4,50 €	5%	4,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Décide</u> d'adhérer à la convention proposée par la Maison du Tourisme pour la saison touristique 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

<u>XVII - COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE – SECTION DES HABITANTS DE VIVIC</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Autorise</u> les habitants de la section de commune de Vivic à effectuer une coupe de bois de chauffage sur le sectional cadastré section AR, n°210, lieu-dit « Les suchets ».

<u>Précise</u> que le partage s'effectuera par feu (chef de famille ayant un domicile réel et fixe) et sur pied suivant le rôle d'affouage annexé à la présente décision. L'exploitation de ce bois de chauffage s'effectuera sous la responsabilité de trois garants, à savoir :

- Mme BARD Sylvie
- M. GAUCHER Pascal
- M. MOTTET René

XVIII - REVISION 2018 DU LOYER - 1^{er} ETAGE MAIRIE

Conformément au bail signé avec l'ancienne locataire, la révision de son loyer s'effectuait chaque année au 1^{er} mai, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

La révision est basée sur l'indice applicable au 3^{ème} trimestre de chaque année, soit :

Indice 3^{ème} trimestre 2017 : 126,46 Indice 3^{ème} trimestre 2016 : 125,33

Soit un indice de variation de + 0,90 %

À compter du 1^{er} mai 2018, en cas d'une nouvelle location, le loyer sera donc de 522,88 € (518,22 € précédemment).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe le montant du loyer à percevoir en cas de nouvelle location du logement situé au 1^{er} étage de la Mairie à $522,88 \in$, à compter du 01/05/2018.

<u>Charge</u> Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XIX - BASE DE LOISIRS - MODIFICATION CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

<u>Décide</u> de modifier la création de poste d'un agent technique prévue lors du conseil du 22 février 2018 de la façon suivante :

- le poste d'agent technique prévu du 01/04/2018 au 30 juin 2018 est reporté du 01/05/2018 au 31/07/2018 à temps non complet, contrat de 24 heures hebdomadaire, rémunération au SMIC horaire.

<u>Charge</u> Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur l'adjoint au Maire Daniel CHAMPEAUX exprime le désagrément subi à cause des deux roues qui s'adonnent au cross sur la base de loisirs. Il propose d'y planter deux panneaux informant les contrevenants du risque qu'ils prennent. Les conseillers donnent leur accord verbal.
- ➤ Monsieur l'adjoint au Maire Daniel CHAMPEAUX expose aux conseillers que le Village pour la Terre a entamé une démarche de labellisation « pêche » avec Campô Découverte. Cette certification servira à attirer une nouvelle clientèle et à proposer un service supplémentaire aux vacanciers.
- ➤ Madame l'adjointe au Maire Bernadette FAVIER rappelle aux conseillers que le Musée de la dentelle organise un vernissage pour sa nouvelle exposition temporaire le vendredi 27 avril à 18h.

Clôture de la séance comportant 19 décisions